

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt

Le : 8 juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/06/2020

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (14) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, CELSE Juliette, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATION (1) : MERLE Céline à MICALEF Emmanuelle.

SECRETAIRE : Monsieur Albert GISSINGER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2020/03/01

OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, décide de déléguer certaines de ces attributions limitativement fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales :

Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 30 000€ HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le territoire de la commune où les droits de préemption ont été institués ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif, les juridictions civiles, sociales, commerciales, et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 des finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000€ par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant subventionnable de 30 000€ HT, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans la limite de 100 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Durant l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, les attributions sont déléguées au 1^{er} adjoint. Si lui-même est également absent ou empêché, les attributions sont déléguées au 2^{ème} adjoint.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/02

OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire en est le président de droit, un vice-président est désigné par la commission lors de la première réunion.

Le Conseil Municipal décide de former les commissions comme indiquées ci après :

URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE COMMUNALE - SECURITE – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Membres : RIGNON Emmanuel, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, GISSINGER Albert, RICAUD Annie, MENARD Romuald ;

FINANCES - PERSONNEL

Membres : TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ARTISANAT ET COMMERCE – TOURISME - PATRIMOINE

Membres : GISSINGER Albert, RIGNON Emmanuel, TORRENT Florence, FAURE Martin, MENARD Romuald, MICALF Emmanuelle ;

AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE – JEUNESSE ET SPORTS

Membres : FAURE Martin, TORRENT Florence, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MENARD Romuald ;

AGRICULTURE – CANAUX – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – FORET

Membres : SAVOLDELLI Marie-José, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, DEFAUX Jérôme, KERMAREC Marie-Christine ;

INFORMATION – COMMUNICATION – SOCIAL – PERSONNES AGEES – ASSOCIATIONS - CULTURE

Membres : CELSE Juliette, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, MICALF Emmanuelle, RICAUD Annie, MERLE Céline.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/03

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

A la suite du renouvellement du conseil municipal et à la demande du CNAS (Comité National d'Action Sociale), il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la commune, auprès du CNAS. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Juliette CELSE en tant que délégué élu et Madame Sandrine CABRAS en tant que délégué agent.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/04

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES D'EDSB

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des représentants auprès d'EDSB.

Monsieur GIORDANO Serge se porte candidat à l'Assemblée Générale et Monsieur RIGNON Emmanuel au Conseil de surveillance.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/05

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES

A la suite du renouvellement du conseil municipal et à la demande de l'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes, il convient de désigner des élus délégués de la commune auprès de l'association des communes forestières des Hautes-Alpes sur les thèmes suivants :

- Forêt : Marie-Christine KERMAREC
- Urbanisme : Emmanuel RIGNON
- Bâtiments/patrimoine communal : Albert GISSINGER
- Sécurité et prévention des risques : Marie-José SAVOLDELLI

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/06

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT AUPRES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Afin de faciliter la communication entre la commune et les associations communales, et de coordonner les manifestations proposées par les associations, Monsieur le Maire propose de désigner un élu référent auprès des associations communales. Monsieur Gabriel HUSSEIN se porte candidat.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/07

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confirmer l'adhésion de la commune à diverses associations. Il s'agit de :

- ANEM
- AMF 05
- Communes forestières des Hautes-Alpes
- Association des maires ruraux de France
- CAUE des Hautes-Alpes
- CYPRES
- Fondation du Patrimoine

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/08

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames TORRENT et SAVOLDELLI, Messieurs FAURE et RIGNON, adjoints,
Considérant que pour une commune de 1 164 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux suivant :
Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/09

OBJET : COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-3 :
Le Conseil municipal décide d'accorder aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction une compensation pour perte de revenu. Cette compensation est limitée à 72h par élu et par an ; chaque heure sera rémunérée à hauteur de 1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.
Les bénéficiaires sont :
- Jérôme DEFAUX
- François LEIVA
- Romuald MENARD
- Céline MERLE
- Emmanuelle MICALET
- Annie RICAUD

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/10

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sur la commune de Saint Martin de Queyrières, le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau BT et/ou HTA.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » autorise l'installation d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre :

- le Maître d'ouvrage du Projet, (SFR FTTH)
- l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, (SFR FTTH)
- le Distributeur (EDSB)
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE, Commune de Saint Martin de Queyrières)

Les parties s'engagent notamment à :

- ne pas créer pour le distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation,
- garantir l'indépendance financière entre les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communication électronique
- garantir l'absence d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'ouvrage et de l'opérateur agissant sur le Réseau de distribution d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, M. Le Maire propose de signer la convention.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le Département des Hautes-Alpes a choisi l'opérateur SFR pour déployer la fibre optique dans certaines zones de son territoire, en procédure AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) signée le 11 juillet 2019. Celle-ci prévoit une couverture totale d'ici 2022.

DELIBERATION N° 2020/03/11

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS - CCPE

Le Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) qui a la compétence GEMAPI, porte le projet de protection du hameau de Prelles contre les crues du torrent de Gros Riou.

Conformément au projet du Bureau d'étude Artélia, les travaux nécessaires sont :

- la création d'une plage de dépôt,
- des confortements de berges,
- la concession d'un espace en rive gauche, à l'amont du pont de la route départementale pour restaurer sa sinuosité et favoriser les écoulements.

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la mise à disposition de la CCPE des parcelles communales suivantes :

Section A : 4531, 4532, 4505, 4534, 4535, 4536, 4568, 4570, 4668, 4670, 4710, 4734, 4746, 4750, 4928, 4930, 4934, 4967, 4968

Section F : 331, 484, 485, 486, 499, 502, 503, 505, 684, 694, 743, 768, 4725, 4745

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/12

OBJET : CESSION DU FONDS DE COMMERCE LIE AU RELAIS POSTE COMMERCANT – ACCEPTATION DU CESSIONNAIRE ET DES TRANSFERTS DE GARANTIE

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de la Boulangerie du Rocher Baron, Monsieur le Maire propose d'accepter :

- la réalisation de travaux par le cessionnaire,
- l'agrément du nouveau cessionnaire et locataire de l'immeuble, avec dispense qu'il soit signifié conformément à l'article 1690 du Code civil, ladite cession.
- la désolidarisation de la SARL LA BOULANGERIE DU ROCHER BARON cédant, preneur, de ses obligations nées de l'exécution du bail, à compter de la signature de l'acte de cession du fonds.
- Si une société constituée par Monsieur et Madame DEBARGE acquière le fonds, la substitution du cautionnement personnelle et solidaire des futurs associés de cette société nouveau locataire et de désengager Messieurs WEBER de leur cautionnement personnel et solidaire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE précise que la réouverture de la boulangerie est prévue début septembre.

DELIBERATION N° 2020/03/13

OBJET : RACCORDEMENT POSTAL

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparaît nécessaire pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours
- Les déplacements à l'intérieur de la Commune
- La livraison des entreprises
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, aux domiciles des clients
- L'accès à la fibre optique

L'opération comprend un relevé GPS du bâti :

- Ces points GPS seront communiqués aux administrés qui pourront eux-mêmes les transmettre directement aux différents services cités ci-dessus.
- Ces points GPS seront transmis par voie administrative aux services médicaux.
- Ces points GPS seront également utilisés par les opérateurs de raccordement à la fibre optique qui les recevront par l'intermédiaire des agences régionales.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/14

OBJET : REALISATION D'ETUDES POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS AU-DESSUS DU CHEF LIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/01/07 du 2 mars 2020 concernant les demandes de financement à la Région et à l'Etat pour la réalisation de cette étude.

Le RTM, qui nous accompagne sur cette problématique et connaît particulièrement bien notre territoire, a chiffré cette étude à 35 000€ HT.

Ce montant comprend les investigations ainsi que la réalisation de l'Avant-Projet de Travaux :

- Analyse de l'aléa
- Essais de convenue – caractérisation des sols
- Etude géotechnique G2 AVP notamment étude de stabilité d'un merlon
- Avant-Projet des travaux de protection contre les chutes de blocs

Le Conseil Municipal décide de confier cette étude au service RTM de l'ONF pour un montant de 35 000€HT et autorise Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/15

OBJET : TRAITEMENT DES BOIS DE L'EGLISE DEDIEE A SAINT MARTIN : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que le plancher de l'église a été démonté, que M. FOHRER, entomologiste et microbiologiste du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) s'est déplacé pour vérifier l'absence de mэрule et pour constater la présence ou non d'insectes xylophages.

M. FOHRER nous a conseillé de procéder au traitement de l'ensemble des bois de l'église : bancs, garde-corps, tribune, éléments stockés sur la tribune.

Les éléments de la chapelle du Saint Rosaire, dont le tableau, les tabernacles, et les gradins sont inscrits, feront l'objet d'une demande de subvention ultérieure, car ils devront être déposés par une entreprise qualifiée : la consultation est en cours.

L'opération est chiffrée à 14 225€HT.

Opération	Montant HT
Traitement des bancs (option)	750,00 €
Traitement des bois monochromes par gel	6 380,00 €
Traitement des bois polychromes par fumigation	7 095,00 €
Montant de l'opération	14 225,00 €

Les ingénieurs du patrimoine ont proposé à la commune de faire une demande de subvention sur l'exercice 2020 pour ces dépenses non prévues.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/16

OBJET : SAUVETAGE ET RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN – 2^{ème} TRANCHE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/06/04 du 29/08/2016 sollicitant des financements pour une seconde et dernière tranche de travaux concernant la restauration générale de l'église Saint Martin.

Du retard ayant été pris dans le projet, Monsieur le Maire indique que la commune avait dû renoncer à cette demande de subvention en décembre 2018.

Etant à présent en mesure de définir précisément le calendrier et l'estimatif de cette deuxième tranche de travaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter à nouveau la Région PACA.

Le montant des travaux de cette seconde tranche est estimé à 95 726.50 €HT honoraires compris. La commune bénéficiant déjà d'un financement de la DRAC à hauteur de 50%, et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 10%, Monsieur le Maire propose de solliciter la Région PACA à hauteur de 20%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/17

OBJET : EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE LES PRES VERTS: DEMANDE DE FINANCEMENT ENIR 2020

Au cours des dernières années, la commune a soutenu l'équipement informatique de l'école Les prés verts avec la mise en place d'un serveur de sécurité, l'entretien régulier du matériel disponible et la poursuite du renouvellement de certains équipements anciens.

Les élèves ont déjà des compétences pertinentes dans l'usage du numérique, dont l'utilité a été confirmée au cours du confinement, puisque les élèves ont été amenés à utiliser encore davantage certaines applications dans le cadre de l'enseignement à distance. Les enseignants sont volontaires pour développer encore l'usage des outils numériques au cours des prochaines années.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, un programme d'investissement d'un montant de 14000€ HT a été défini. Monsieur le Maire, en partenariat avec l'école, propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du programme Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité 2020 (ENIR 2020) à hauteur de 50%, soit d'un montant de 7000€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/03/18

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2020 à hauteur de 464.40€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire
Serge GIORDANO

